



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 38182

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les risques de noyade. La loi du 24 mai 1951 définit la réglementation des espaces aquatiques. Cette loi, même si elle mérite des compléments, notamment au regard du développement des nouvelles pratiques aquatiques, pourrait avoir d'importantes conséquences en cas de suppression. D'autre part, il apparaît que la création d'un diplôme de surveillant (niveau V) ne pourra répondre à la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs. En effet, ce diplôme répond insuffisamment au besoin, car la compétence pédagogique est la première mission de lutte contre les noyades par l'apprentissage de la natation. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage un maintien de la loi du 24 mai 1951 et quelles mesures seront prises pour répondre à la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38182

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3128

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3706